



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-29

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-30

PAPI COMPLET DU GAPEAU (83)

DELIBERATION N° 2019-31

STRATEGIE DU SAGE DE LA RIVIERE DROME (26)

DELIBERATION N° 2019-32

PAPI DU GARON (69)

DELIBERATION N° 2019-33

CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE : BILAN A MI-PARCOURS ET EXTENSION DE SON PERIMETRE (13)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

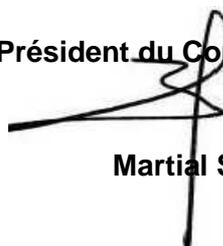
DELIBERATION N° 2019-29

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-30

PAPI COMPLET DU GAPEAU (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « Toulon Hyères » approuvée par le Préfet du Var le 21 décembre 2016,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 5 juillet 2019, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2019, et après avoir entendu son représentant,

FÉLICITE le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, de s'engager dans une démarche de PAPI complet sur son territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail mené pour l'élaboration du projet de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec la SLGRI « Toulon Hyères » animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var ;

RECONNAIT l'important travail de diagnostic réalisé, la pertinence de la stratégie adaptée au territoire et **NOTE** la mobilisation du porteur pour mener les premières actions de concertation ;

ESTIME que la mise en œuvre de ce PAPI doit être mise à profit pour poursuivre les actions visant à protéger les biens et les personnes, et pour développer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

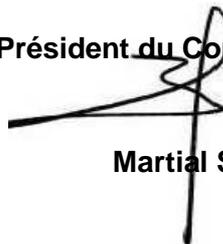
ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti d'une demande et de recommandations :

DEMANDE aux acteurs du territoire de renforcer la maîtrise de l'urbanisation au regard des risques d'inondations ;

RECOMMANDE :

- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de baie des Îles d'Or et le futur SAGE du Gapeau et en particulier à la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux, à définir en concertation dans le cadre du SAGE, et à la gestion de la ressource en eau, notamment la recharge de nappe pour favoriser le ressuyage des sols ;
- au titre de la préservation de la biodiversité, de façon plus générale, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ;
- de continuer à travailler avec la SNCF pour avancer sur la réduction de la surinondation sur le secteur de Sollies-Pont ;
- de veiller à associer la préfecture du Var et ses services aux exercices de crises ;
- d'étudier et préciser le devenir technique et réglementaire des 118 digues le long du Gapeau ;
- de veiller à disposer de moyens humains suffisants au regard des actions à conduire.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-31

STRATEGIE DU SAGE DE LA RIVIERE DROME (26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu la délibération du comité d'agrément du 2 juillet 2012 relative au projet de SAGE de la rivière Drôme (1^{ère} révision),

Vu la stratégie du SAGE de la rivière Drôme (2^{ème} révision) validée en CLE le 19 juin 2019,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement de la stratégie du SAGE de la rivière Drôme co-construite avec les citoyens ;

RECONNAIT la contribution significative de la stratégie du SAGE de la rivière Drôme à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

SOULIGNE l'ambition de la stratégie du SAGE sur :

- la gestion quantitative de la ressource par l'intégration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) déjà validé sur son périmètre et de la définition des volumes prélevables ;
- la préservation des milieux aquatiques remarquables du territoire ;

ENCOURAGE la CLE à formaliser ces dispositions dans le règlement du SAGE ;

FELICITE la CLE pour le travail de cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et **SOULIGNE L'IMPORTANT** d'intégrer au futur SAGE révisé des mesures de préservation adaptées aux enjeux et à la vulnérabilité de chacune des zones en réaffirmant la priorité à l'eau potable et en organisant la réglementation des usages et de l'occupation du sol ;

ENCOURAGE la CLE à retranscrire l'objectif d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire dans les documents du SAGE, et à le rendre opérationnel en intégrant au futur SAGE révisé des zonages et dispositions suffisamment précises, en particulier concernant la préservation des zones de sauvegarde, la préservation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et l'adéquation des politiques de développement territorial avec la ressource en eau disponible ;

ENCOURAGE la CLE à s'investir pleinement pour l'adaptation au changement climatique en prévoyant dans le futur SAGE des actions ambitieuses dans chacun de ses domaines d'action et en se positionnant comme le référent du bassin versant sur l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau vis-à-vis des acteurs du développement territorial et en concertation avec les acteurs des bassins versants et territoires voisins ;

DEMANDE à la CLE :

- de prévoir dans le futur SAGE révisé des dispositions, règles et actions sur la Drôme en aval de Crest permettant de réduire la vulnérabilité de la masse d'eau et de restaurer son bon état : réduction de la sensibilité à l'eutrophisation, restauration des fonctionnalités géomorphologiques, maintien de la continuité et rétablissement de l'équilibre quantitatif dans la rivière et la nappe alluviale ;
- d'intégrer au futur SAGE révisé la délimitation et les modalités précises de restauration des espaces de bon fonctionnement permettant de concilier les objectifs de gestion des milieux aquatiques et ceux de gestion des inondations, au moins sur la rivière Drôme et son affluent principal le Bez ;
- d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides (PGZH) intégrant une analyse des fonctions des zones humides et définissant une stratégie d'action à l'échelle du bassin versant, pour leur préservation et leur restauration ;

INSISTE sur la nécessité que le système de gouvernance en place traite de la gestion des sites Natura 2000 et de la prévention des contaminations dans les sites de baignade en milieux naturels ;

SOULIGNE L'IMPORTANT de traiter conjointement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le cadre de la CLE, et **DEMANDE** de renforcer les actions en matière de prévention des inondations, en confortant l'exercice de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) à l'échelle du bassin versant ;

RECONNAIT la légitimité de la CLE comme instance de concertation pour la conciliation des enjeux d'aménagement du territoire et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques ;

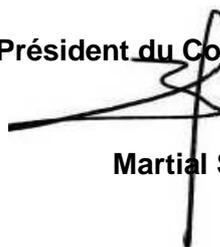
APPELLE L'ATTENTION de la CLE sur le fait que le SAGE n'est pas a priori l'outil le plus efficace pour répondre aux attentes du territoire en matière de connaissance des crues et de réduction de la vulnérabilité des populations vis-à-vis du risque d'inondation et **INVITE** en conséquence la CLE et la structure porteuse du SAGE à s'orienter vers l'élaboration d'un PAPI ;

INVITE la CLE à engager une réflexion sur la diversification de l'offre de baignade pour alléger la pression sur la rivière Drôme ;

ENCOURAGE vivement, sur ces bases, la CLE à adopter un projet de SAGE d'ici fin 2020 confirmant le niveau d'ambition de la présente stratégie ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur la stratégie du SAGE de la rivière Drôme.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke extending downwards.

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-32

PAPI DU GARON (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 9 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant du Garon et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte de mise en valeur et d'aménagement du bassin versant du Garon,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du syndicat mixte de mise en valeur et d'aménagement du bassin versant du Garon dans l'élaboration d'un projet de PAPI et la qualité du travail effectué ;

RECONNAÎT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations ;

SOULIGNE la compatibilité du projet de PAPI avec le SDAGE et le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 et sa cohérence avec la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

FÉLICITE le syndicat mixte de mise en valeur et d'aménagement du bassin versant du Garon pour la qualité de la concertation mise en œuvre notamment avec la profession agricole ;

SOULIGNE l'intégration des problématiques de risques naturels, en particulier le ruissellement, dans l'aménagement du territoire et l'efficacité jusqu'à la crue centennale des travaux programmés sur les zones exposées au risque inondation ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI du bassin versant du Garon ;

SOUS RÉSERVE DE :

- réserver les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de réduction de la vulnérabilité aux enjeux exposés à la crue centennale après réalisation du programme d'aménagement ;

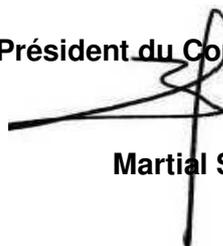
RAPPELLE :

- l'importance d'intégrer la nouvelle connaissance de l'aléa dans l'aménagement du territoire ;
- l'importance d'organiser des exercices de simulation d'un événement majeur pour garantir l'opérationnalité des plans de gestion de crise ;
- que la séquence « éviter réduire compenser » sera à préciser pour chaque projet ;

RECOMMANDE :

- qu'une attention particulière soit portée à la définition des consignes d'entretien et de surveillance de l'ensemble des ouvrages hydrauliques, existants ou à créer ;
- que les conséquences possibles des dysfonctionnements des ouvrages hydrauliques soient prises en compte dans la définition de la gestion de crise ;
- de se rapprocher du service de prévision des crues (SPC) Rhône amont Saône pour les opérations relatives à la surveillance des cours d'eau, et du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL pour la mise en application du décret du 28 août 2019 pour les digues et les ouvrages de stockage existants ou à créer.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-33

**CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE : BILAN A MI-PAROURS ET EXTENSION
DE SON PERIMETRE (13)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu la délibération du comité d'agrément du 15 octobre 2012 relative au dossier sommaire de candidature du contrat de baie de Marseille,

Vu la délibération du comité d'agrément du 12 juin 2015 donnant un avis favorable au dossier définitif du contrat de baie de Marseille assorti de plusieurs demandes dont l'étude de l'extension du périmètre du contrat de baie au golfe de Fos,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale de Marseille de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de baie de Marseille,

PREND ACTE du bilan de la première phase du contrat de baie de Marseille et **FELICITE** la Métropole d'Aix Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la qualité du travail effectué et le bon niveau d'engagement global des actions ;

RECONNAIT en particulier le bon niveau de mise en œuvre des actions de réduction des pollutions domestiques et industrielles, identifiées prioritaires sur ce territoire, dont les actions du contrat d'agglomération de Marseille intégré au contrat de baie ;

RECONNAIT également les avancées importantes en matière de restauration des milieux aquatiques littoraux et marins, avec en particulier la mise en œuvre des travaux de génie écologique dans des ports de plaisance et au niveau du rejet de la station d'épuration Géolide à Cortiou ;

NOTE néanmoins le bilan mitigé de la première phase du contrat concernant les actions d'organisation des usages en mer ;

SOULIGNE L'INTERET de l'extension du périmètre du contrat de baie de Marseille au territoire du golfe de Fos ;

DEMANDE à la Métropole Aix Marseille Provence de :

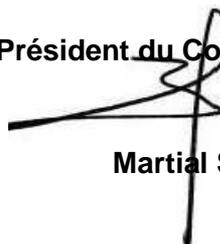
- poursuivre les efforts de réduction des pressions de pollutions domestiques et industrielles, en traitant en priorité les activités portuaires et le territoire du golfe de Fos ;
- porter une attention particulière au sujet de l'organisation des usages en mer en inscrivant des actions à la phase 2 du contrat, notamment la réalisation d'un schéma territorial de restauration écologique, et en mettant en place un suivi précis de ces actions par les chargés de mission du contrat ;
- veiller à faire émerger et à accompagner des actions d'adaptation de ce territoire au changement climatique, notamment des actions de désimperméabilisation et de restauration de zones humides ;
- tenir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leur effet sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE, de réaliser un bilan en fin de contrat et de poursuivre la communication sur l'ensemble du projet ;

APPELLE L'ATTENTION de la métropole sur l'importance de poursuivre une bonne collaboration avec les associations sur le territoire élargi du contrat ;

SOULIGNE LA PERTINENCE du portage et de l'animation du contrat par la Métropole Aix Marseille Provence en co-pilotage avec la ville de Marseille, à même de garantir la cohérence des politiques de gestion des milieux aquatiques et marins et d'aménagement du territoire, sur un secteur particulièrement dynamique ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la mise en œuvre de la seconde phase du contrat de baie de Marseille, étendu au golfe de Fos.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER